

# le cégep est-il un collège communautaire ?

par André Thibault

L'expression « collège communautaire » est américaine : *community college*. Elle ne sert pas à désigner un niveau d'enseignement, mais exprime la volonté de transformer la maison d'enseignement traditionnellement réservée aux jeunes en un centre culturel pour l'ensemble de la communauté environnante, sans pour cela, évidemment, abandonner son rôle proprement scolaire. À la fois un « collège » et une partie intégrante de la « community ».

... a true community college connotes an institution that has developed beyond an isolated entity into an institution seeking full partnership with its community. In the process, the community college becomes for its district community a cultural center, a focal point of intellectual life, a source of solidarity and a fount of local pride<sup>1</sup>.

Centre culturel, carrefour de vie intellectuelle : ces expressions s'appliquent à l'enseignement, mais aussi le débordent largement.

Dans un rapport daté de 1970, la *Carnegie Commission on Higher Education* note que les « *comprehensive community colleges* » sont enracinés dans toute l'histoire de l'éducation aux États-Unis :

- 1 - "Small colleges and academies responsible to local committees or boards developed early in the United States.
- 2 - The Morrill Act of 1862 and the early land-grant colleges... revolutionized the curriculum of higher education through its emphasis on technology, agriculture, and applied science.
- 3 - Gradually they became universities...
- 4 - This transformation has closely paralleled the emergence of comprehensive community colleges, which in turn, are accepting, reshaping, and extending the service philosophy of the landgrant movement<sup>2</sup>.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les universités tendent à se consacrer davantage à leurs fonctions premières : la recherche et les grades supérieurs, et à développer les « *high schools* » : « *The plan envisioned the transfer of the most able « junior college » students to the universities<sup>3</sup>* ».

Le premier « *Junior College* » s'implante en 1901 à Joliet, Illinois, mais c'est à Fresno en Californie que s'établit en 1910 le premier « *two-year college* » du pays. C'est à partir des « *two-year college* » que devait se développer un système qui, en 1960, définit ainsi sa clientèle : « *any high school graduate and any other person over eighteen years of age... capable of profiting from the instruction offered<sup>4</sup>* ».

La commission Carnegie considère que ce sont les « *community colleges* » qui sont le plus en mesure de favoriser ceux que des études antérieures n'ont pas conduits à un choix décisif de carrière, de même que ceux qui ont abandonné leurs études « *and, in addition, continuing education for adults.. Continuing*

*educational programs for adults should include not only occupational courses but also courses designed to provide for general educational development. In addition, community colleges should become centers of cultural enrichment, especially in communities which do not have such amenities as symphony orchestras, museums, and dramatic productions<sup>5</sup>* ».

#### Le « *community college* » au Canada anglais

L'idée du « *community college* » a été reprise par le Canada anglais, et elle a influencé aussi les concepteurs de nos cégeps. Le président de l'University York prévoyait, en 1965, que le plus important développement en éducation au Canada, pour la décennie à venir, serait lié à la croissance des collèges et à l'émergence de leur caractère « *communautaire* » :

There can be no question that one of the most significant developments in education in Canada in the next ten years will be related to the growth and the emerging character of Community Colleges<sup>6</sup>.

Selon le même auteur, les universités canadiennes, qui comptaient, en 1964-65, 180,000 étudiants inscrits à temps plein, devaient être incapables d'absorber en 1976, une clientèle qui devait atteindre les 480,000. La solution, selon le président de l'Université York, reposait sur la capacité des « *community colleges* » de poursuivre les buts qu'il énonce comme suit :

1. « *To develop good citizens able to function effectively in modern society.*
2. *To develop people able to participate effectively in the modern labour market.*
3. *To develop people able to use effectively increasing amounts of leisure time<sup>7</sup>* ».

Dr Ross reconnaît que ce troisième objectif concerne tout autant les adultes :

« *The dramatic increase to enrolment in university evening classes is clear evidence of this fact. Community Colleges should help prepare people for this world of leisure, by providing the kind of education upon which we can build literature, psychology, philosophy, sociology, mathematics, and so on, which offer a background for further study and development. While this is true for the full-time undergraduate student, it is equally obvious that the Community College should provide a substantial part-time adult education program in the liberal arts as well as in other subjects<sup>8</sup>.* »

Le programme en éducation des adultes, continue-t-il, sera déterminé en fonction des buts et fonctions du collège et, avec beaucoup d'autres, Dr Ross définit ce dernier comme un centre intellectuel et culturel « *in many of those communities in Canada which are now cultural wastelands<sup>9</sup>* ».

Les « *community colleges* » américains comprennent à la fois des institutions qui offrent les deux premières années d'un cycle universitaire et des écoles de commerce ou de technologie, mais le trait dominant de ces établissements est d'offrir des programmes de formation générale et des programmes de formation professionnelle (« *academic and vocational—technical training* ». Au Canada anglais, il existe plusieurs modèles de « *community colleges* » :

In Canada, the community college is a more recent institution and has even more diverse characteristics than in the United States. The closest approximation to the American, or Californian, model is seen in the provinces of British Columbia and Alberta. Canada has also developed distinctly technical-vocational, post secondary institutions such as the Southern and Northern Alberta Institutes of Technology, the Saskatchewan Technical Institute, and, in Manitoba, until they came to be called community colleges, the vocational and technical institutes at Winnipeg, Brandon, and The Pas. The Colleges of Applied Arts and Technology of Ontario represent a combination of technical-vocational schools and junior colleges<sup>10</sup>.

Bien plus, il n'y a pas d'unanimité, au Canada anglais, sur le sens à donner à l'expression « *community college* » ni sur les réalités auxquelles

les il convient de l'appliquer. Il existe quand même une « Association des collèges communautaires du Canada » (ACCC), dont font partie les cégeps québécois. Le dénominateur commun des membres de cette association, répartis dans toutes les provinces du Canada, chaque province ayant son propre système scolaire, c'est peut-être seulement cette idée générale que le « collège » doit cesser d'être un lieu réservé à des jeunes étudiants pour devenir un centre d'activités intellectuelles ou culturelles pour l'ensemble de la communauté qui l'environne.

Pour la plupart des collèges, tout particulièrement en ce qui concerne l'étudiant local à temps partiel et l'étudiant adulte (plus de 18 ans) ne répondant pas aux conditions d'admission, l'appellation « communautaire » revêt le sens d'un engagement à promouvoir la vie culturelle, intellectuelle et sociale de leur milieu, tout en dispensant les cours du jour et du soir prévus à leur programme<sup>11</sup>.

### La loi a voulu faire du cégep un « community college »

La loi de 1967 qui créait les cégeps a manifestement voulu intégrer à notre conception d'un système scolaire l'idée du « community college ». Corporation publique autonome, dont le Conseil d'administration représente divers groupes du milieu dans lequel il est implanté, le cégep devait avoir les moyens de s'adapter aux besoins de son milieu plutôt que d'appliquer seulement les décisions d'une administration centrale. Le vouant d'abord à l'enseignement pré-universitaire ou professionnel pour les finissants du cours secondaire, le Législateur attribuait au cégep, dès son origine, une vocation de services scolaires et de services culturels à l'ensemble de la communauté.

Le premier document officiel du ministère de l'Éducation consacré aux cégeps décrivait ses diverses vocations. Sa vocation proprement scolaire d'abord :

« Il est destiné aux étudiants du groupe d'âge de 17 à 19 ans. Pour une partie d'entre eux, il constitue un cours terminal qui donne accès à des professions techniques spécialisées.

Il est destiné également aux adultes qui veulent compléter leur formation générale ou qui doivent compléter leur formation professionnelle en fonction des exigences du marché du travail<sup>12</sup> ».

La conception traditionnelle de l'école est élargie pour englober « l'éducation permanente ». Cependant, par cette première vocation, le cégep est clairement situé à l'intérieur du système scolaire et devient l'une des étapes normales qui vont de l'élémentaire à l'université et au marché du travail. Par ailleurs, le même document insiste sur le fait que l'enseignement doit s'adapter à des besoins de plus en plus variés dans une société en constante transformation.

« Deux exigences soulignent la nécessité d'organiser dès maintenant l'enseignement collégial : l'éducation permanente et la scolarisation massive des jeunes générations en vue du développement culturel, social et économique. (...)

Cet enseignement doit être conçu à la mesure d'une société en pleine évolution. Par définition il doit être souple et dynamique. Il doit être démocratisé à la fois sur le plan social, puisqu'il est destiné au grand nombre et sur le plan pédagogique puisqu'il doit s'étendre à l'éventail complet des disciplines de formation générale et de formation professionnelle. Il doit être tourné vers l'avenir et offrir un enseignement qui corresponde bien aux réalités contemporaines d'une civilisation construite sur la maîtrise des sciences et des techniques de même que sur un humanisme engagé<sup>13</sup> ».

Dans « une société en pleine évolution », les jeux ne sont pas faits d'avance. Le Législateur voulait que le cégep soit capable de s'adapter à cette évolution, et d'abord à celle de son milieu le plus immédiat. Le collège appartient à son milieu... et il doit

« définir sa vocation par rapport à celle de la communauté culturelle, sociale et économique à laquelle il appartient<sup>14</sup> ».

Comme on le voit, dès leur naissance, l'orientation des collèges d'enseignement général et professionnel repose sur un ensemble d'idées maîtresses qui peuvent être résumées comme suit :

1. le collège s'adresse à une clientèle du groupe d'âge de 17 à 19 ans mais il est destiné également aux adultes
2. le collège offre à ces deux types de clientèle un enseignement préparatoire à l'université ou au marché du travail
3. l'enseignement collégial doit s'étendre à l'éventail complet des disciplines de formation générale et professionnelle
4. si le collège doit tenir compte dans son enseignement des réalités contemporaines de la civilisation, il doit aussi définir sa vocation par rapport à la communauté à laquelle il participe
5. le collège jouit d'une autonomie qui le rend apte à orienter son action selon les besoins du milieu

L'accent est mis sur l'enseignement et sur la préparation de la clientèle à l'Université ou au marché du travail, mais les notions de communauté et de besoins du milieu ne sont pas absentes.

### Le cégep est-il devenu un « community college » ?

Telle est la définition originelle du cégep. Tel était le vœu du Législateur. Dans les faits, le cégep est-il devenu le cœur, ou tout au moins un organe important de la vie culturelle de sa communauté? Y a-t-il une évolution en ce sens? Les responsables actuels des cégeps travaillent-ils pour atteindre cet objectif?

Le « cégep — centre-de-la-vie-culturelle-de-son-milieu » ne se réalise pas seulement par des inscriptions au Service d'éducation des adultes. Cependant, ce service, en s'occupant à la fois de formation scolaire et d'éducation populaire, est le moyen le plus important dont dispose un cégep pour rejoindre le milieu des adultes. Ainsi, le nombre des inscriptions au Service d'éducation permanente est une certaine mesure de l'attrait que le cégep



exerce sur son milieu. C'est pour-quoi, nous attachons une importance particulière à l'« éducation permanente » ou « enseignement aux adultes » pour répondre à notre question.

Pendant que les Commissions scolaires régionales, supportées par le ministère, s'introduisent dans le champ de l'éducation populaire, que des organismes tels que les caisses populaires, les syndicats ou les mouvements de citoyens s'engagent dans le même domaine, que les universités exercent des fonctions de promotion culturelle, les cégeps frappent timidement à la porte du même secteur et réussissent, de 1967 à 1972, à recruter une clientèle qui passe de 2,459 inscriptions à 7,258. Cependant, avec ces 7,258 inscriptions, le cégep ne couvrirait, en 1972, que 10.1% de ce secteur<sup>15</sup>.

En fait, le cégep n'est pas seul à avoir une vocation de « service culturel à la communauté ». On peut parler d'une certaine concurrence entre les institutions de divers niveaux en ce domaine :

« À l'heure actuelle, dans presque toutes les régions du Québec, les trois niveaux d'enseignement oeuvrent dans le domaine de l'éducation des adultes et s'arrachent la clientèle pour mieux la servir... par des moyens publicitaires qui atteignent parfois un certain degré de sophistication<sup>16</sup> ».

Les coordonnateurs de l'éducation des adultes, pour leur part, sont loin de croire que le « cégep-centre de services à la communauté » est une chose faite. En 1973-74, ils se disaient « à l'étape des expérimentations, à l'étape d'une meilleure coordination... » Il leur est apparu « nécessaire de développer, au niveau collégial, des services de l'éducation des adultes forts et relativement autonomes... » L'éducation des adultes, au niveau collégial, ont-ils affirmé, « refusera de suivre la voie de la collaboration si elle doit s'y embarquer dans une position de faiblesse comme c'est le cas à l'heure actuelle<sup>17</sup> ».

Nous pourrions multiplier les chiffres et les témoignages, et la

conclusion serait la même : le cégep n'est pas encore un « collège communautaire ». Rien, d'ailleurs, de scandaleux dans ce fait, puisque l'histoire des cégeps est jeune.

Nous devons nous demander, cependant, si les responsables actuels des cégeps ont pour objectif de réaliser le cégep-centre-culturel-de-son-milieu et s'ils travaillent vraiment en ce sens. C'est cette question que nous avons récemment explorée par une enquête auprès des groupes dont les opinions sont susceptibles d'influencer directement l'évolution des cégeps.

### Les opinions des responsables actuels des cégeps

Je vous fais grâce des détails techniques de l'enquête menée en 1975, dans le cadre d'une recherche exécutée pour l'obtention d'un PhD (andragogie) à l'Université de Montréal<sup>18</sup>. J'ai interrogé six groupes de témoins privilégiés, chaque groupe étant homogène :

1er groupe : des présidents de Conseils d'administration de cégeps

2e groupe : des directeurs généraux de cégeps

3e groupe : des directeurs des services pédagogiques de cégeps

4e groupe : des coordonnateurs à l'éducation des adultes de cégeps

5e groupe : des directeurs de services d'éducation des adultes dans des commissions scolaires régionales

6e groupe : des « experts » (personnes influentes au ministère, dans les associations, à l'université ; ou personnes ayant participé à la définition actuelle des cégeps).

Nous avons interrogé nos témoins dans 19 cégeps, choisis en dehors des régions métropolitaines de Montréal et de Québec. Nous avons obtenu des taux de réponse variant entre 75% et 90%, suivant les groupes. Cela étant dit seulement pour établir que les opinions exposées

par la suite ont quelque chance de représenter des données réelles.

Voici donc, résumées à grand trait, les opinions des responsables actuels des cégeps quant au rôle des cégeps vis-à-vis de l'ensemble de la communauté :

En premier lieu, tout le monde est d'accord pour dire que le cégep doit mettre à la disposition de la communauté des ressources physiques : bibliothèques, gymnases, salles de réunion, etc.

En deuxième lieu, mais avec moins d'unanimité, on reconnaît que le cégep doit aussi fournir à la communauté des ressources humaines pour satisfaire des besoins en éducation des adultes.

En troisième lieu, on retrouve l'unanimité pour refuser d'attribuer au cégep une mission de coordination des activités culturelles des autres organismes, publics ou privés.

Les opinions des coordonnateurs des services d'éducation des adultes présentent un intérêt particulier du fait que ce sont les personnes les plus directement impliquées dans le domaine sur lequel nous nous interrogeons. Je prends donc ce groupe comme point de repère et je classe les objectifs de « services à la communauté » par ordre d'importance, selon les réponses reçues (voir tableau).

Ainsi, dans la mesure où nous considérons seulement l'opinion des personnes travaillant à l'intérieur même du cégep, les opinions sont apparentées sur les sujets suivants :

#### Importance élevée

Usage des bibliothèques...  
Promotion des efforts de la communauté...  
Inventaire des intérêts...

#### Importance moyenne

Leadership en évaluation  
Aide des animateurs de groupes  
Aide des animateurs sociaux

**ÉNONCÉ D'OBJECTIFS DE SERVICES À LA COMMUNAUTÉ CLASSÉS EN ORDRE D'IMPORTANCE  
SELON LES RÉPONSES DES COORDONNATEURS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES.**

	I	II	III	IV
Aide des conseillers andragogiques	1	7	7	15
Recherche et analyse des besoins de la communauté	2	9	12	7
Usage des bibliothèques par les adultes de la communauté	2	1	1	4
Promotion des efforts de la communauté en termes d'éducation des adultes	4	2	3	6
Inventaire des intérêts et des besoins de la communauté en éducation des adultes	5	7	4	5
Aide des professeurs	6	6	2	9
Aide des conseillers en orientation	7	10	10	12
Usage des gymnases	8	2	5	1
Usage des amphithéâtres	9	2	8	1
Usage des salles de réunion	9	2	5	3
Leadership en évaluation	11	12	11	14
Proposition de réponse aux besoins de la communauté	12	14	9	16
Aide des animateurs de groupes...	13	10	15	11
Aide des techniciens	14	13	14	7
Aide des animateurs sociaux	15	15	16	13
Usage des centres résidentiels	16	16	13	10
Coordination de toutes les activités de type socio-culturel par les institutions publiques	17	17	18	17
Coordination de toutes les activités de type socio-culturel par des organismes autres que les institutions publiques	18	18	17	18

- I — Jugement moyen des coordonnateurs de services d'éducation des adultes.  
 II — Jugement moyen des directeurs des services pédagogiques.  
 III — Jugement moyen des directeurs généraux.  
 IV — Jugement des présidents.

**Fonctions rejetées**

Coordination des activités des institutions publiques  
 Coordination des activités des organismes

Quant à la perception des experts, on ne peut pas dire qu'elle s'apparente à celle de l'un ou de l'autre des groupes, si ce n'est pour favoriser l'usage des bibliothèques, procéder à l'inventaire des besoins et des intérêts et rejeter les fonctions de coordination.

Que le cégep, pour la communauté qui l'entoure, soit d'abord, selon l'opinion la plus acceptée, un centre de ressources physiques, et notamment une bibliothèque, cela nous situe bien loin de l'idée d'un « collège communautaire », centre culturel et carrefour de vie intellectuelle pour toute une collectivité. Il y a, bien sûr, un commencement à tout, et l'on voit poindre des conditions favorables au développement des services à la communauté offerts par les cégeps. Mais l'attitude

des responsables actuels de l'orientation des cégeps semble surtout être passive : il s'agit seulement d'offrir des équipements, de rendre disponible un personnel professionnel ; il ne s'agit pas encore d'aller vers la communauté, de battre la marche, d'être le leader.

Dans les ouvrages publiés aux États-Unis et au Canada anglais, l'expression « collège communautaire » s'applique à des institutions qui ont de nombreux liens de parenté avec nos cégeps. Au Québec, cependant, l'expression est plus rare et nos publications sur les cégeps parlent plus d'enseignement que d'apprentissage, de programmes que de besoins et se réfèrent plus aux 17-19 ans qu'aux adultes.

C'est au dehors du Québec surtout qu'on trouve une littérature qui définit le collège comme un centre culturel, intellectuel et de services à la communauté. La société des loisirs, les retraités, les personnes âgées, entre autres, sont des préoccupations bien plus constantes dans les

collèges qui se définissent comme communautaires que dans nos cégeps.

Plus que les cégeps, les collèges communautaires d'inspiration américaine semblent se donner un rôle de leader auprès de la communauté et il n'est pas rare de lire que l'avenir de ces institutions repose sur leur vocation de services au milieu.

Nous avons cru noter une sorte d'hésitation à qualifier de communautaires les collèges d'enseignement général et professionnel ; il nous a semblé que dans les cégeps, qu'on a pourtant voulu distincts des institutions qui les ont engendrés, se profile encore, confuse mais contraignante, l'image des collèges classiques, des instituts de technologie et autres. La perception du cégep comme collège communautaire n'est pas le lot du plus grand nombre chez les auteurs que nous avons consultés.

Les différences de perception — voire les oppositions — que nous



avons relevées sont susceptibles de nuire au consensus qu'il est utile de réaliser dans la poursuite d'objectifs institutionnels. Il sera nécessaire aux groupes concernés de se communiquer les motifs de leurs divergences s'ils veulent que leur action en éducation des adultes soit cohérente.

Nous croyons, notamment, que la position des responsables de l'éducation des adultes dans les commissions scolaires par rapport au rôle du cégep dans les services communautaires ouvre la porte à

une concertation nécessaire au développement d'une politique régionale intégrée en éducation des adultes. Plus que les formes diverses d'enseignement des adultes, les services communautaires offrent un éventuel terrain d'entente qu'il faudrait savoir exploiter.

La différence de perception considérable qui existe entre les responsables de l'éducation des adultes dans les commissions scolaires et ceux des cégeps à propos du leadership en évaluation de l'éducation des adultes dans la communauté,

pourrait s'atténuer si, plutôt qu'un leadership exclusif, la notion de leadership partagé était considérée.

Enfin, il est évident que, actuellement, le cégep n'est perçu comme un organisme de coordination. Reste à savoir à qui les personnes interrogées attribueraient la tâche de coordination régionale.

**L'auteur est responsable du service de perfectionnement et d'assistance technique (SPAT) à l'éducation des adultes au Collège de Valleyfield.**

1. Ervin L. Harlacker, « Community Colleges », dans *Handbook of Adult Education*, New York, 1970, p. 214.
2. États-Unis, The Carnegie Commission of Higher Education, *The Open-Door Colleges*, New York, The Carnegie Foundation for the Advancement of Teaching, 1970, p. 74.
3. *Idem*, p. 9.
4. *Idem*, p. 10.
5. *Idem*, pp. 16, 20.
6. Murray G. Ross, « Community Colleges and Adult Education », dans *Continuous Learning*, July-August 1965, p. 165.
7. *Idem*, p. 167.
8. *Ibidem*.
9. *Ibidem*.
10. James G. Campbell, Report of the Task Force on Post-Secondary Education in

Manitoba, *Post-Secondary Education in Manitoba*, p. 39.

11. Abram G. Konrad, *La clientèle du collège communautaire*, Willowdale (Ontario), ACCC, 1974, p. 5.
12. Québec, ministère de l'Éducation, Documents d'éducation 3, *L'enseignement collégial et les collèges d'enseignement général et professionnel*, Québec, Le service d'Information du ministère de l'Éducation, 1967, p. 5. — Ce « Document d'éducation » a été rédigé en novembre et décembre 1966 à la Direction générale de la planification du ministère de l'Éducation. Ont participé aux travaux de recherche, Mme Marie Fleury-Giroux, MM. Robert Blais, Guy Bergeron, Olivier Tremblay, Maurice Mercier, Jean-Paul Desbiens et Pierre Martin. MM. Jean-Paul Desbiens et Pierre Martin ont assuré la rédaction du document.

13. *Idem*, p. 11.
14. *Idem*, p. 45.
15. Bernard Jean Louis et Danièle Geoffrion Guay, *L'éducation des adultes dans les cégeps de 1967 à 1972*, Montréal, Département d'andragogie, Faculté des Sciences de l'Éducation, U. de M., 1974, vol. 1, p. 276.
16. Fédération des cégeps, *Vers l'éducation permanente en passant par l'éducation des adultes*, p. 37.
17. Fédération des cégeps, *Vers l'éducation permanente en passant par l'éducation des adultes*, p. 42.
18. Le rapport de cette recherche porte pour titre : « *Perceptions du rôle du cégep en formation socio-culturelle des adultes et en services à la communauté (1975)* ». On peut le consulter au centre de documentation du CADRE (5587).

---

## Aux rédacteurs de **prospectives**

PROSPECTIVES accepte avec plaisir les projets d'articles que lui soumettent les praticiens et les théoriciens de l'enseignement. Voici quelques renseignements techniques à ce sujet :

1. Un article de PROSPECTIVES comporte normalement entre 10 et 20 pages, 8 1/2" x 11", et est dactylographié à double interligne. PROSPECTIVES publie également des textes plus brefs et de forme plus libre : lettres, billets, notes de lecture, etc.
2. Le rédacteur en chef reçoit les projets d'articles et, à moins de faiblesse formelle majeure, les soumet au comité de rédaction.
3. Les membres du comité reçoivent les textes d'avance. La décision finale est le résultat d'une discussion libre entre les membres du comité au cours de leurs réunions régulières.

4. Les principaux points qui sont pris en considération par le comité sont les suivants : a) l'intérêt du sujet traité par rapport aux conditions actuelles de l'éducation et de l'enseignement au Québec, à n'importe quel niveau ; b) la qualité de l'information et la rigueur intellectuelle dans le traitement de l'information ; c) le caractère inédit de l'article ; d) sa qualité formelle.
5. Dès qu'une décision est prise par le comité, l'auteur en est averti, mais la date de publication d'un article accepté peut être plus ou moins éloignée selon les thèmes fixés pour les numéros à venir. Un article refusé est retourné à son auteur avec une note explicative.
6. L'auteur d'un article de PROSPECTIVES garde tous ses droits de réédition. Quand la revue reçoit une demande de réédition, elle communique avec l'auteur.